

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2022_ 0024

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE DIVERS ATELIERS ET EXPOSITIONS À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION LES "RENCONTRES DE DANSES URBAINES"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du commerce,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-DAGR 3P 29 du 4 avril 1996, relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

CONSIDÉRANT que le service « Culture/Animation » de la mairie de Noisiel organise dans le cadre de la manifestation « Les Rencontres de danses urbaines », des ateliers et expositions le samedi 22 janvier 2022 de 15h00 à 18h00, au Pôle culturel Michel Legrand à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de divers ateliers et expositions à caractères socio-éducatif et culturel, en collaboration avec des associations et partenaires privés,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

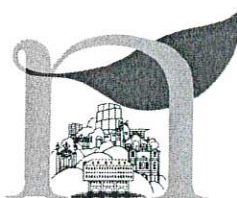
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service « Culture/Animation » de la Mairie de Noisiel, en collaboration avec les associations participantes et partenaires privés, sont autorisés à tenir divers stands d'exposition et de vente à l'occasion de la manifestation « Les Rencontres de danses urbaines », le samedi 22 janvier 2022. Cet événement se déroulera de 15h00 à 18h00, au pôle culturel Michel Legrand à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service « Culture/Animation », afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 3 : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0024

Portant « Autorisation de divers ateliers et expositions à l'occasion de la manifestation les "Rencontres de danses urbaines" »(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant tout le temps du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Maire-adjoint chargé de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les agents de la Police Municipale ;
- Les Services Techniques ;
- Le Service de l'Urbanisme ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 JAN. 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 JAN. 2022
Notifié le	20 JAN. 2022

2/2

